

**DÉPARTEMENT DES  
LANDES**

**SBVL**

**Nombre de conseillers**

Elus : 50

En exercice : 50

Présents : 26

Pouvoirs : 01

Votants : 27

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL**

**Séance ordinaire du 27 Septembre 2024 à 09h30.**

Sous la présidence de Monsieur Jean Jacques DANÉ, Président.

*L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept du mois de Septembre, le Comité Syndical du Syndicat du bassin versant des Luys (SBVL), légalement convoqué, s'est réuni au 412 avenue du Maréchal-Leclerc à Hagetmau, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques DANÉ.*

**Délégués titulaires présents :**

M. BARGELÉS Lionnel, M. BERGERAS Alain, M. BERNADET Pascal, M. CAYRAFOURCQ Frédéric, M. DANÉ Jean-Jacques, M. DAVANTÈS Jean-Charles, M. DUMAS Fabrice, M. DUTREUILH Damien, M. GARBAY Alain, M. LABAT Léopold, M. LABORDE-RAYNA Philippe, M. LALANNE Guillaume, Mme LANUQUE Véronique, M. LESGOURGUES Régis, M. LOCARDEL Gérard, M. LUBET Alain, Mme MAILLOT Marie-Christine, M. MOLLES Christian, Mme OMICIUOLO Chantal, M. PEDEGERT Alain, M. POUBLAN André, M. VIDAUCOSTE Sébastien

**Délégués suppléants présents :**

M. BACHERÉ Robert, M. GUICHENEUY Hervé, M. LESCOASTREYRES André, M. NOVEMBRE Philippe,

**Délégués titulaires excusés :**

M. BARRY Hervé, Mme BERGEZ Florence, M. BRUNET Gilles, M. CAPERAN Michel, M. CARRERE Christian, M. CASTEL Philippe, M. CASTET Pascal, M. CRABOS Robert, M. DUCOUSSO Jean-Louis, M. DULAYET Maurice, M. DUVIGNAU Philippe, Mme ERIDIA Martine, M. LABORDE Philippe, M. LAFFITTE Philippe, M. LALANNE Philippe, Mme PEGUILHE Isabelle, M. VIGNES Jean-Claude,

**Délégués suppléants excusés :**

M. BOURDE-BARRERE Vincent, M. LANOT Hervé, M. LANSAMAN Etienne, M. LAULHE Jean-Luc, M. TUCOU Max,

**Délégués titulaires absents :**

M. COUBLUCQ Laurent, M. DARRIBERE Didier, M. DUIZIDOU David, M. ESCOUTELOUP Jean-Pierre, M. LARROUTURE Thierry, M. LAURETET Denis, M. MARQUIS Christophe, Mme PEYSALLE Florence, M. SAKELLARIDES Didier, M. SOUSTRA Thierry, M. TONON Philippe

**Délégués suppléants absents :**

Mme DARRIOUMERLE Corinne, M. DARTIGUELONGUE Thierry, Mme DESCLAUX Christelle, Mme HAU Corinne, M. HUSTET Hervé, M. PRAT Jean-Bernard,

**Pouvoirs :** M. DUVIGNAU Philippe donne pouvoir à M. André POUBLAN

**Secrétaire de séance :** M. CAYRAFOURCQ Frédéric

**Date de convocation :** 19 septembre 2024



---

**DEL2024-21 : Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.**

Monsieur le Président expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent à temps complet d'adjoint technique, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement temporaire d'activité dans le service Technique pour la période du 14 octobre 2024 au 13 octobre 2025,

**Le Comité syndical,**

**VU** l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

**VU** le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1°,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

**Après en avoir délibéré, le comité syndical, DÉCIDE à l'unanimité :**

**Article 1 :** De créer un emploi non permanent à temps complet à raison de 35h par semaine d'adjoint technique, emploi de catégorie hiérarchique C pour la période du 14 octobre 2024 au 13 octobre 2025 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service technique,

**Article 2 :** Que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions de Technicien rivières,

**Article 3 :** Que le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le suivant : Bac + 2,

**Article 4 :** Que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 367 correspondant au 1er échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique, emploi de catégorie hiérarchique C,

**Article 5 :** Que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-23 1°** du code général de la fonction publique, pour une **durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois,**



**Article 6 :** Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,

**Article 7 :** Que Monsieur le Président est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance,  
Frédéric CAYRAFOURCO

Le Président,  
Jean-Jacques DANÉ

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Noulibos - 50 Cours Lyautey- 64010 PAU Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.*